

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION 29 septembre 2015</p> <p>DATE D’AFFICHAGE 29 septembre 2015</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : Votants :</p>	<p>L’an deux mil quinze le six octobre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet Etaient présents : M. Mmes Laurence Ribereau-Gayon, Laurent Bach, Maurice Decat, Caroline Bordat, Anne-Elisabeth Bourguignon, Michèle Dabel, Virginie Decat, Serge Flament, Harold Maximo, Delphine Grolleau, Sylvie Adella, Serge Marson. Absent : Marie Gréco Absents excusés : Séverine Cazin qui a donné pouvoir à Laurent Bach. Formant la majorité des membres en exercice Anne-Elisabeth Bourguignon a été élue secrétaire</p>
---	---

Objet : Délibération du Conseil municipal prescrivant l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme (PLU).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, R.123-24 et R.123-25 du Code de l’urbanisme, relatifs à l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme (PLU) ;

VU l’article L.300-2 du Code de l’urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l’environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan d’occupation des sols (POS) opposable approuvé le 12 décembre 1983, révisé partiellement le 07 juillet 1989 et le 25 janvier 2002, modifié le 24 novembre 2009.

Monsieur le maire,

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal.

Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d’Occupation des sols (POS) de la commune de Saint Sauveur sur Ecole ne correspond plus aux exigences actuelles de l’aménagement spatial de la commune. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable d’organisation de l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- le contexte législatif ayant fortement évolué depuis l’approbation du POS de nouveaux enjeux liés à l’environnement, au développement durable sont à prendre en compte et de nouveaux outils peuvent être intégrés dans les PLU,
- Il convient de prendre en compte les nouveaux documents supra-communaux (La charte du PNRGF, le SDRIF, le SCOT de Fontainebleau et sa région),

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal (1) ;

(*) : **PRÉCISE** qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal (),

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

Les objectifs poursuivis :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune prenant en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne soit pas porter atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine.
- Maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements diversifiés et un développement maîtrisé de l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- Assurer un toilettage réglementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, mais également d'harmoniser et rendre cohérent les règles d'urbanisme.

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Articles dans le journal municipal, mise à disposition en mairie de documents graphiques ou écrits durant l'élaboration du projet ; registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ; informations sur le site internet de la commune, organisation d'une réunion publique.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la concertation. Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique. En outre, conformément au Code de l'urbanisme, l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L.121-4 sera associé à la révision du PLU ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à l'élaboration de son document d'urbanisme.

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

- - Monsieur le préfet de Seine et Marne,
- - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental,
- - au Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4,
- - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- - aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait Saint Sauveur sur Ecole,
le 09 octobre 2015
Le Maire,



Ch. BAGUET

Christophe BAGUET.